



JOURNAL DES DEBATS

93

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 3 – 2015

Séance

du mercredi 25 février 2015

Présidence : Jean-Yves Gentil, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

17. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers» du 26 juin 2012
18. Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale pour l'année 2014
19. Interpellation no 834
«Aider les familles ! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt» : quel coût pour l'Etat jurassien ? Loïc Dobler (PS)
20. Question écrite no 2691
Caisse de pensions de la RCJU : demande de graphique. Marcelle Lüchinger (PLR)
21. Question écrite no 2698
Caisse de pensions du canton du Jura. Françoise Chaignat (PDC)
22. Question écrite no 2693
Le Gouvernement jurassien boude-t-il les œuvres de Sylvère Rebetz ? Paul Froidevaux (PDC)
23. Question écrite no 2699
Culture et tourisme : trois projets, trois investissements pour le futur, quelles priorités ? Frédéric Lovis (PCSI)

(La séance est ouverte à 13.35 heures en présence de 58 députés.)

Le président : Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir de vous retrouver pour cette deuxième séance de l'année 2015. J'espère que la pause de midi s'est bien passée pour l'ensemble d'entre vous. Je vous propose de redémarrer notre examen de l'ordre du jour et le traitement des différents points qui nous sont soumis. Nous passons ainsi au Département des Finances, de la Justice et de la Police.

17. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers» du 26 juin 2012

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'initiative populaire cantonale «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers»,

vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 14 août 2012,

vu la validité matérielle de l'initiative, constatée par arrêté du Parlement du 27 mars 2013,

vu l'article 76, alinéa 3, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 90a, alinéa 1, lettre b, 90c, alinéa 1, lettre a, et 91, alinéa 2, lettre a, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques [RSJU 161.1 !],

arrête :

Article premier

Il est décidé d'opposer à cette initiative le contre-projet figurant en annexe.

Article 2

Le Gouvernement est chargé de soumettre, simultanément, l'initiative et le contre-projet au vote populaire.

Article 3

En cas de retrait de l'initiative, le Gouvernement est chargé de soumettre rapidement au Parlement les dispositions légales visant à réaliser le contre-projet.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Jean-Yves Gentil	Jean-Baptiste Maître

Annexe :

Contre-projet à l'initiative populaire cantonale «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers»

Le Parlement adopte le contre-projet suivant à l'initiative «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers», déposée le 26 juin 2012.

Il sera procédé à une modification législative prévoyant que le Gouvernement examine à intervalles réguliers, mais au moins une fois par législature, si les conditions qui ont conduit à la fixation du taux de 4,5 % prévu dans l'Accord du 11 avril 1983 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers se sont modifiées.

Le Gouvernement adresse un rapport au Parlement qui décide de l'opportunité de mandater le Gouvernement en vue de la renégociation du taux de rétrocession.

M. André Burri (PDC), président de la commission de l'économie : La chronologie des événements et faits liés à l'initiative populaire «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers» est la suivante :

- 11 avril 1983 : signature d'un accord international sur la fiscalité liée aux travailleurs frontaliers, sous l'égide de la Confédération. Huit cantons, dont le Jura, sont liés avec la France. Le système prévoit une imposition en France et une rétrocession de 4,5 % de la masse salariale desdits frontaliers.
- 26 juin 2012 : l'initiative populaire de l'UDC «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers», munie de 2'199 signatures, est déposée à la Chancellerie cantonale jurassienne.
- 14 août 2012 : le Gouvernement constate que l'initiative est valable en la forme (nombre de signatures et délai) et transmet cette dernière au Parlement pour statuer sur sa validité quant au fond.
- 27 mars 2013 : le Parlement constate que l'initiative est valable quant au fond (unité de matière, conformité au droit supérieur et ne pas être impossible).

Après cette dernière date, le Bureau du Parlement confie à la commission de l'économie le dossier concernant l'initiative.

Notre commission traite ce dossier complexe, difficile, risqué au niveau politique mais surtout risqué au niveau financier, lors de 12 séances du 10 juin 2013 au 2 février 2015.

Les initiants sont pris au sérieux par la commission; ils sont entendus lors de deux séances et des échanges de courriers et de courriels sont aussi utilisés dans le but de mieux se comprendre et de trouver une solution commune. En effet, le but de la commission de l'économie et des initiants est le même : il s'agit d'optimiser le résultat fiscal sur l'assiette des salaires que les frontaliers réalisent dans notre République et Canton du Jura.

Par contre, nous ne sommes pas d'accord sur la méthode pour y arriver. Les initiants veulent changer le système et imposer à la source, la commission désire garder le système actuel et renégocier le taux en temps opportun.

Après la chronologie, il est opportun de rappeler encore la procédure applicable au traitement des initiatives :

Après le contrôle de la validité formelle par le Gouvernement et le contrôle de la validité matérielle par le Parlement, elle est transmise à une commission parlementaire pour le traitement quant au fond; en voici les éléments :

- Le Parlement a deux ans pour traiter l'initiative depuis son dépôt (soit jusqu'au 26 mars 2015).
- Les initiants doivent être entendus.
- Le Parlement a trois possibilités concernant la suite à donner à l'initiative parlementaire.

Voici ces trois possibilités, qui sont soumises au Parlement par une de ses commissions :

- Le Parlement peut donner suite à l'initiative et élaborer la législation pour sa réalisation.
- Il peut opposer à l'initiative un contre-projet; les deux seront ainsi soumis au peuple.
- Il peut décider de ne pas donner suite à l'initiative et cette dernière sera soumise au peuple.

Si, dans le délai de deux ans (26 mars 2015), le Parlement n'a pas traité l'initiative, donc que le plénum n'a pas pris de décision ou adopté de dispositions légales visant à la réaliser, l'initiative est automatiquement soumise au peuple.

Voyons maintenant les différents modèles d'imposition des frontaliers.

Prenons tout d'abord l'exemple genevois, souvent cité par les initiants. L'accord avec la France date de 1973 et prévoit l'imposition à la source des travailleurs frontaliers sur le lieu de travail et le versement d'une compensation financière de 3,5 % de la masse salariale aux communes concernées des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Le Tessin, les Grisons et le Valais ont des accords avec l'Italie. Le principe est aussi l'imposition à la source au lieu de travail avec rétrocession aux communes de résidence italiennes de 40 % du montant brut de l'impôt payé. A noter que, suite à une nouvelle négociation, le Tessin a changé le système mais, attention, il s'agit d'un accord global qui porte encore sur d'autres éléments liés avec le monde de la finance. Donc, pas facile de le prendre comme exemple.

Quant à l'Allemagne, il y a aussi une imposition à la source en Suisse, cette dernière étant limitée à 4,5 % des salaires bruts des frontaliers. Pour l'Autriche, il y a également l'imposition sur le lieu de travail, avec une compensation de 12,5 % de la somme des impôts prélevés aux personnes salariées en Suisse et résidant en Autriche.

Et, finalement, il faut dire aussi que l'OCDE comme l'Union européenne sont favorables à l'imposition sur le lieu de travail mais que des exceptions sont possibles pour les travailleurs frontaliers.

Autre élément important pour l'appréciation, c'est la jurisprudence de 2010 du Tribunal fédéral qui octroie la possibilité à toutes les personnes qui sont imposées à la source de faire valoir le droit à des déductions similaires à celles d'un résident fiscal. Donc, si on impose à la source, il faut prévoir des déclarations d'impôt, des taxateurs et des taxations bien sûr susceptibles de recours, donc un travail supplémentaire.

Il s'agit maintenant d'en venir à l'étude de l'université de Genève qui avait pour mandat d'examiner notre système de rétrocession fiscale avec la France et de faire des propositions opportunes au canton du Jura et au canton de Neuchâtel.

L'étude sur l'imposition à la source des travailleurs frontaliers pour les cantons du Jura et de Neuchâtel, datée du 31 mars 2014, du professeur Xavier Oberson, assisté d'Alex Naray, Marc-Olivier Boldi et Fabio Cappelletti, a pour objet de conseiller les deux cantons sur l'opportunité ou non d'introduire une imposition à la source.

L'étude comporte 140 pages; elle est divisée en sept sections et trois parties; elle étudie les pratiques actuelles générales, présente la situation dans les cantons du Jura et de Neuchâtel, récapitule les principes généraux en matière d'imposition à la source, présente des statistiques et des simulations, analyse les conséquences sur la péréquation financière, regroupe les conséquences juridiques, financières, administratives et politiques et, finalement, donne les conclusions et recommandations pour les deux cantons commanditaires de l'étude.

Les conclusions du rapport sont les suivantes :

- Au niveau juridique, la conclusion d'un nouvel accord est tout à fait possible.
- Au niveau financier, le passage au système d'imposition à la source serait largement défavorable. En effet, sur la base de 2012, on peut dire que la Confédération serait gagnante avec +1,2 million, le Canton avec +5,6 millions, l'église avec +600'000 francs tandis que les communes jurassiennes perdraient 13,6 millions. Les communes jurassiennes perdraient, si l'on accepte cette initiative, 13,6 millions ! A cet état de fait, il faut ajouter une perte que l'on peut estimer à 7,4 millions par rapport à la péréquation financière car, avec l'impôt à la source, la capacité financière du Canton augmente, alors que, dans le système actuel, la rétrocession française (que nous recevons chaque année) n'est pas considérée comme un impôt et n'entre pas dans la calculation de la péréquation. Si l'on change le système, si vous l'acceptez, si le peuple accepte l'initiative, nous serions perdants dans la péréquation; ceci est avéré.
- Au niveau administratif, l'imposition à la source demande l'augmentation de cinq postes de travail de taxateurs pour faire face aux contrôles et à la taxation de plus de 8'000 frontaliers; cela engendrera des coûts annuels de près de 600'000 francs car, en plus des salaires, évidemment qu'il faut des bureaux, de l'informatique, etc.
- Au niveau politique, la situation actuelle avec la France est assez tendue et difficile. Bercy, à Paris, qui a de la peine à boucler ses budgets, cherche de nouvelles sources de financement et nous dira en effet « merci » (aéroport de Bâle, clients français dans les banques suisses, etc.). Et la politique française a des dossiers en cours avec la Suisse (échange automatique des données, convention sur les successions, assurance maladie des frontaliers). De plus, la situation actuelle du franc fort est en défaveur de la France; la rétrocession va lui coûter plus cher.

Pour résumer, le résultat financier avec le système actuel donne 21 millions de recettes nettes pour le canton du Jura alors que l'imposition à la source, proposée par les initiants, ne donnera que 5,4 millions de recettes nettes (en cumulant les pertes des communes, la péréquation financière, l'augmentation des taxateurs). Donc une perte de plus de 15 millions à cause d'un changement de système.

Mais il ne serait pas correct d'omettre de parler du document livré par les initiants comme fondement de leur proposition consistant à imposer les frontaliers à la source. Le rapport des initiants, qui argumente le passage au système d'imposition à la source.

Les initiants ont mis à disposition de la commission un document de six pages (l'un fait 140 pages et celui-ci six pages), lequel commence par un préambule explicatif, continue avec le cadre légal, présente quatre tableaux de chiffres et une conclusion. La source du document n'est pas indiquée. On ne sait pas s'il s'agit d'une étude universitaire, d'un document d'une fiduciaire ou d'un document interne au parti. Nous aurons peut-être la réponse aujourd'hui, je l'espère.

Malheureusement, ce document ne présente pas une simulation complète tenant compte de tous les facteurs (péréquation, déductions fiscales, progressivité de l'impôt). Encore dernièrement, on comparait avec Genève mais les salaires des frontaliers à Genève sont beaucoup plus élevés; avec la progressivité de l'impôt, évidemment que la donne change; les salaires des frontaliers jurassiens sont beaucoup plus bas, le taux est beaucoup plus bas.

Finalement, sur la base dudit document, on peut entrer en matière sur l'opportunité d'étudier la question mais on ne peut pas prendre la décision du choix entre un des deux systèmes car il n'y a pas de tableaux comparatifs chiffrés avec toutes les variables permettant de se forger une intime conviction.

L'intention de l'initiative est bonne, l'intention est louable. Les initiants ont raison de se poser la question de la valorisation de l'assiette fiscale des frontaliers. Mais, encore une fois, il manque l'argumentation financière complète et, à défaut, il est plus opportun de se reporter à l'étude de l'Université de Genève pour prendre des décisions et c'est ce que nous avons fait en commission.

Au vu de ce qui précède, finalement, il s'agit encore de motiver une dernière fois la décision de la commission de l'économie comme suit :

- En acceptant l'entrée en matière, vous ouvrez la voie à la possibilité de soumettre au peuple un contre-projet à l'initiative.
- L'initiative était une bonne idée pour permettre le débat car les initiants, comme la commission, comme les Jurassiens, nous voulons tous optimiser les rentrées fiscales sur l'assiette des revenus des frontaliers. Nous avons le même objectif. Seuls les moyens de l'atteindre sont différents.
- Mais l'initiative, si elle devait aboutir, ferait perdre des millions de rentrées d'argent pour le canton du Jura; je le répète : plus de 15 millions selon la simulation du rapport du professeur Oberson de l'Université de Genève.
- Mais, avec le contre-projet, nous allons dans le sens des initiants. En effet, le Gouvernement pourra être mandaté, en temps opportun, par notre Parlement pour négocier un taux supérieur, par exemple 6 % au lieu de 4,5 %. De même, il pourra mettre dans la négociation une proposition d'intérêt moratoire en cas de retard de paiement. D'autres éléments pourront évidemment venir s'ajouter dans la négociation. Mais c'est nous, Parlement, qui prendrons la responsabilité d'envoyer le Gouvernement en négociation et le Gouvernement devra ressortir avec un gain. Vous pensez bien que Bercy voudra exactement le contraire, surtout en ce moment.
- Le contre-projet de la commission et du Gouvernement a été accepté à l'unanimité par les membres de ladite commission, ce qui est tout de même un élément fort au niveau politique.

Ainsi, la commission de l'économie, à l'unanimité, vous recommande d'accepter l'entrée en matière de l'arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale « Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers » du 26 juin 2012.

Le groupe PDC acceptera également l'entrée en matière.

La commission, évidemment, comme le groupe PDC, vous demanderont de voter «oui» à cet arrêté. Merci de votre attention.

Le président : Merci Monsieur le Président. Il n'y a pas, vous l'aurez constaté, de minorité de la commission. Donc, nous allons passer, si vous le voulez bien, tout de suite à la discussion consacrée aux représentants des groupes. Elle n'est pas demandée, elle est close. Les autres membres de la commission ? J'ouvre la discussion générale. Monsieur le député Romain Schaer, vous avez la parole.

M. Romain Schaer (UDC) : L'UDC entend tout le bien que vous pensez de son initiative, c'est de bonne guerre.

En attendant, c'est tout de même grâce à l'UDC qu'enfin nos élites politiques ont pris la peine d'étudier cette équation de premier degré qu'est la rétrocession de la manne frontalière française et qu'effectivement, il y aurait quelque chose à faire.

D'ailleurs, un éminent représentant jurassien aux Chambres fédérales, soutenu par un de ses collègues socialistes jurassiens – si je ne me trompe pas – s'est penché sur le sujet, suite au dépôt de notre initiative, sans grand succès malheureusement étant donné que l'imposition à la source est la règle en Suisse.

Depuis notre initiative, il s'est passé du temps, beaucoup de temps jusqu'à la précipitation subite, délai légal oblige.

Sous la pression, la commission de l'économie a fait des progrès notoires, passant de l'ignorance totale de l'initiative à l'élaboration d'un contre-projet. Si nous relevons la volonté sincère de la commission d'emprunter le chemin tracé par l'UDC, le manque d'éléments percutants, tels que la renégociation impérative du taux de rétrocession, fait que l'UDC ne penchera pas pour le contre-projet. Après un accord signé en 1983, déjà 32 ans, un toilettage, comme on dit si souvent, serait le bienvenu; ne serait-ce que l'intérêt moratoire pour versement tardif (petit exemple : 5% de 20 millions, pour faire simple cela fait 1 million ou un demi-million si le retard n'est que de six mois). Je crois savoir que nous avons eu quelques soucis récemment à ce sujet...

L'initiative proposée ne fixe pas ou n'impose pas le genre ou la manière d'imposer, elle est en termes généraux, laissant toute latitude pour mettre en place un système qui rapportera plus qu'aujourd'hui. Nous pourrions nous inspirer du modèle tessinois, pas si vieux que cela.

Avec l'initiative, si elle est acceptée, nous aurons connaissance des chiffres, basés sur des déclarations de salaire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui – la commission le reconnaît dans son message – et nous aurons immédiatement l'argent que chaque frontalier gagne dans le Jura, en somme l'équité envers le contribuable jurassien.

Pour conclure, faire voter le peuple jurassien sur ce sujet n'est pas la plus mauvaise chose. Sentir le pouls de sa population est aussi un élément important dans la démocratie et pour nous les élus.

Voter pour l'initiative, c'est donner l'assurance de voir nos rentrées augmenter sans devoir augmenter nos propres impôts, c'est nous garantir plus d'indépendance vis-à-vis des cantons contributeurs à la péréquation financière, car prétendre pouvoir toujours et encore toujours vivre sur le compte des autres n'est pas la politique de l'UDC et, quelque part,

nous sommes surpris que des partis qui se disent pour la liberté d'entreprise, que ces mêmes partis défendent la mise sous perfusion éternelle de notre Canton en lieu et place de prendre son destin en mains. Croire que les autres cantons verseront indéfiniment des fonds pour le canton du Jura et toujours dans les mêmes proportions est un doux rêve ! Le principe de devenir plus pauvre pour recevoir plus des autres cantons n'est pas la tasse de thé de l'UDC !

Dès lors, le groupe UDC ne soutiendra pas le contre-projet. Merci.

Le président : La discussion est close. Le rapporteur de la commission souhaite-t-il rajouter quelque chose ? Ça n'a pas l'air d'être le cas. S'agissant du représentant du Gouvernement, souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Bien sûr.

Le président : Monsieur le ministre Charles Juillard, vous avez la parole.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Il est difficile au Gouvernement de ne pas intervenir après ce que nous venons notamment d'entendre de la part du représentant du comité d'initiative.

En effet, je ne vais pas reprendre tout le développement qu'a fait très justement le président de la commission de l'économie, qui se fonde sur des chiffres concrets, analysés concrètement par un professeur d'université entouré de tout son staff d'assistants, d'étudiants et d'autres professeurs, pour attester de la solidité de l'étude qui a été commandée par le canton du Jura et le canton de Neuchâtel pour dire les conséquences d'une éventuelle dénonciation de l'accord qui nous lie avec la France concernant la rétrocession de l'imposition des frontaliers.

Tout d'abord quelques éléments de réponse par rapport à cela.

Je ne comprends pas, Monsieur Schaer, comment vous pouvez dire qu'aujourd'hui on ne connaît pas la masse salariale des travailleurs frontaliers. Comment voudriez-vous, si on ne la connaissait pas, que nous puissions calculer 4,5 % de cette masse salariale pour réclamer à la France un certain montant qu'elle doit nous rétrocéder chaque année. 21,6 millions selon les chiffres 2012 qui sont l'objet de l'étude pour qu'on parle tous de la même chose. On sait que ce montant a augmenté ces deux dernières années mais prenons les chiffres 2012.

Vous dites que c'est le seul moyen, en imposant les frontaliers à la source, de savoir exactement quelle est la masse salariale qui est versée à ces frontaliers. Je sais quant à moi que le Service des contributions reçoit les attestations de chaque frontalier, qu'il additionne cette masse salariale et ensuite envoie ces chiffres à la Confédération qui facture à la France le 4,5 % de cette masse salariale versée aux frontaliers.

Ensuite, vous dites : «Notre initiative, elle est en termes généraux, elle ne dit pas ce qu'on doit faire mais on doit changer quelque chose». Pour ceux qui ont signé le texte, ils ont pourtant bien signé ce texte-là, Monsieur Schaer, n'est-ce pas ? N'est-ce pas le formulaire que vous avez utilisé pour faire signer votre initiative ? Alors, Mesdames, Messieurs, en grand titre «Initiative pour les Jurassiens», ensuite en-dessous encadré «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers». Certes, bien sûr, on dit après «termes généraux,

etc.» mais si on ne va pas dans cette direction-là, cela veut dire qu'on ne respecte pas le vœu des initiants, qui est clairement exprimé, d'imposer à la source les travailleurs frontaliers. Je crois donc que, de ce côté-là, oser prétendre qu'il faut voter sur cette question en disant «Non, non, c'est en termes généraux et on n'est peut-être pas obligé de faire cela ainsi; renégocier le taux de rétrocession nous suffirait»... mais si cela vous suffit, c'est exactement ce que vous propose la commission de l'économie, Monsieur le Député, et, dans ce cadre-là, plus rien ne vous empêche de retirer votre initiative puisque vous aurez obtenu satisfaction par un autre moyen que celui que vous avez essayé d'obtenir. Peut-être quelque part votre intention réellement serait de tromper le citoyen jurassien mais je sais que ce n'est pas votre intention... bien que d'autres pourraient le prétendre. Moi pas.

Vous avez voulu essayer de démontrer qu'il était plus avantageux, pour la République et Canton du Jura, de vouloir imposer à la source les travailleurs frontaliers. Je suis désolé quant à moi de vous dire qu'avec une étude sérieuse à l'appui, et pas trois coups de crayon sur un set de table, nous avons pu établir que l'Etat perdrait, que les communes perdraient et que la seule à gagner dans cette opération, ce serait la Confédération. Alors est-il utile de renforcer encore la situation financière de la Confédération même si on a vu qu'elle connaissait quelques aléas ces derniers temps où elle réalise un moins bon résultat que celui qu'elle avait prévu ?

Moi, Monsieur le Député, je crois qu'on peut avoir l'opinion qu'on veut par rapport à l'imposition des travailleurs frontaliers mais oser prétendre que votre initiative demande autre chose que l'imposition à la source des frontaliers, c'est faux. Excusez-moi mais je pense que, ça, c'est clair. Oser prétendre qu'en imposant à la source les travailleurs frontaliers dans le Jura, on gagnerait 12 à 13 millions supplémentaires – on ne sait pas comment vous arrivez à ces chiffres car, je le répète, on s'est quand même fondé sur des calculs un tout petit peu plus précis que ceux-là – c'est aussi faux et ce serait induire en erreur le peuple que d'oser prétendre cela. Et les chiffres qui vous sont donnés dans le rapport sont extrêmement complets.

Il a été aussi souvent cité l'exemple du Tessin, système qui est totalement différent du nôtre. Mais je crois que les salaires pratiqués dans le Tessin sont assez semblables à ceux qui sont pratiqués dans le Jura : pas très élevés, moins élevés que dans le canton de Genève, c'est vrai mais, en tout cas entre le Jura et le Tessin, il ne doit pas y avoir grande différence. Or, le modèle appliqué au Tessin, celui qui est en vigueur actuellement et le nouveau qui n'est pas encore totalement finalisé ne va pas s'en éloigner énormément : aujourd'hui, un frontalier italien rapporte au Tessin 1'633 francs, après tous les décomptes faits et après la rétrocession aux communes italiennes. Pour un frontalier français qui travaille dans le Jura, la rétrocession qui est faite au Jura équivaut à environ 2'617 francs. Alors ne venez pas nous dire que le modèle tessinois est plus avantageux pour les collectivités publiques, pour les contribuables jurassiens, alors que, là, nous avons un exemple qui est très clair et qui s'inspire des chiffres officiels publiés et non pas sortis d'une manche ou de je ne sais quel autre chapeau.

Aussi, Mesdames et Messieurs, fort de l'excellent développement fait par la commission de l'économie et au travers de son rapport à la tribune, je m'arrêterai là en vous demandant d'appliquer et de rester raisonnable pour les finances des collectivités publiques jurassiennes, pour les contribuables jurassiens en acceptant le contre-projet qui va effective-

ment en partie dans le sens souhaité par les initiants qui souhaitent, comme nous, rapporter un maximum d'impôts aux collectivités publiques en imposant le plus justement les travailleurs frontaliers. Or, ici, en ouvrant la possibilité, respectivement en donnant mandat au Gouvernement d'analyser, une fois par législature, si ce taux de 4,5 % équivalant à la rétrocession faite par la France est encore d'actualité. Une fois par législature, le Gouvernement apportera un rapport au Parlement qui, lui, décidera, en opportunité ou en légalité, s'il estime nécessaire ou judicieux, opportun ou pas, d'envoyer le Gouvernement négocier avec la France mais avec aussi l'appui de la Confédération parce que, si on veut renégocier ce montant, nous devons le faire avec l'appui de la Confédération s'agissant d'un accord international. Donc, cela, c'est le Parlement qui le décidera lorsqu'il aura en sa possession le rapport qui lui sera adressé.

A ce stade, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous encourage à soutenir le contre-projet tel qu'il est proposé et j'invite encore une fois les initiants, même si nous l'avons fait déjà à plusieurs reprises, à reprendre leurs chiffres, à reprendre leurs calculs. Et si vraiment leurs intentions sont bien réelles, celles de favoriser les collectivités publiques jurassiennes en essayant d'encaisser davantage d'argent auprès des frontaliers, c'est bel et bien de se rallier à ce contre-projet en oubliant leur initiative, qui peut paraître séduisante au premier abord mais qui, à l'étude un peu plus approfondie, démontre que, malheureusement, ce n'est pas le cas.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 52 voix contre 4.

18. Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale pour l'année 2014

M. Alain Bohlinger, responsable de la délégation jurassienne au sein de la commission interparlementaire de contrôle : La commission interparlementaire As-So, chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations, a été instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011. Cette commission est composée des délégations des cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura. Réunie à Sion le 4 décembre 2014, elle vous a transmis son rapport annuel.

– Mission de la commission interparlementaire

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

– Composition de la commission et de son bureau

Le Bureau de la commission pour les années 2014 et 2015 est constitué de M. Nicolas Voide (VS) en qualité de président, de Mme Veronika Pantillon (NE), première vice-présidente, et de Mme Christine Chevalley (VD), deuxième vice-présidente.

Pour mémoire, je rappelle que cette commission de contrôle a eu pour président, durant les deux premières années de sa mise en place, soit 2012 et 2013, notre collègue Gilles Froidevaux qui a su donner l'élan adéquat et nécessaire à cette commission.

Les autres membres de la commission, en tout cas pour le canton du Jura, sont : Maurice Jobin, président de la commission des affaires extérieures, Loïc Dobler (qui a remplacé Gilles Froidevaux... excusez-moi... qui a succédé à Gilles Froidevaux et non pas remplacé) et moi-même.

– Organisation de l'As-So

Le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance est actuellement composé des ministres et conseillers d'Etat Charles Juillard (président, JU), Béatrice Métraux (vice-présidente, VD), Laurent Kurth (NE) et Oskar Freysinger (VS).

L'Autorité de surveillance compte actuellement douze collaboratrices et collaborateurs, sous la direction de M. Dominique Favre, directeur. Son siège est à Lausanne. Elle dispose d'un site internet (www.as-so.ch), sur lequel vous trouverez toutes les informations utiles.

– Comptes 2013 et rapport d'activité de l'As-So

On constate une stabilité au niveau des charges de personnel et même une baisse des charges sociales suite au changement de caisse de pensions pour une partie importante du personnel; ceci est dû au passage de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud à Publica (institution qui n'est pas sous la surveillance de l'As-So). Les autres charges d'exploitation sont stables.

Le souci pour l'avenir de l'As-So porte sur l'évolution du nombre d'institutions. Au niveau de la prévoyance professionnelle, le nombre d'institutions sous surveillance est passé de 515 à 466 durant l'année 2013. C'est un phénomène important (lié notamment à des liquidations de fondations patronales ou à des fusions) qui va probablement se poursuivre. Cela aura une incidence à terme sur les rentrées financières de l'As-So et sa masse de travail.

Du côté des fondations classiques, pour lesquelles seuls les cantons de Neuchâtel et de Vaud ont confié la surveillance à l'As-So, on note une augmentation de 231 à 245 fondations dans le canton de Neuchâtel et une stabilité dans le canton de Vaud.

– Budget de l'As-So

Le budget 2014 de l'As-So a intégré une réduction des émoluments à hauteur de 300'000 francs suite aux bons résultats des comptes 2013. Les charges de personnel restent stables à un niveau de 2,36 millions de francs et les charges d'exploitation sont en diminution par rapport au budget 2013, en raison notamment des projets informatiques qui sont arrivés à terme et qui vous avaient été annoncés voici une année.

– Enquête de satisfaction

La commission a également pris connaissance des résultats de l'enquête de satisfaction réalisée par l'As-So auprès des institutions qu'elle contrôle. Cette enquête visait à mieux connaître les «clients», à orienter l'As-So sur les méthodes de travail à privilégier et à déterminer les priorités quant à l'amélioration de son activité. Les résultats de cette enquête laissent apparaître une relativement bonne appréciation du travail de l'As-So et aucun gros problème n'a été détecté.

– Commission fédérale de haute surveillance

La commission a été renseignée sur l'organisation et le fonctionnement de la commission fédérale de haute surveillance. Cette commission est chargée d'assurer que les autorités de surveillance exercent leur activité de manière uniforme, de veiller à la qualité du travail et d'élaborer des normes standards de surveillance.

– Conclusion

Pour conclure, la commission interparlementaire de contrôle constate que l'Autorité de surveillance de Suisse occidentale a poursuivi de manière intensive sa mise en place. La direction et le conseil d'administration font preuve de professionnalisme et de diligence dans la conduite de l'Autorité. Les résultats financiers de l'As-So continuent à être bons et son travail de surveillance assuré de manière très satisfaisante. La direction et le conseil d'administration adaptent au fur et à mesure le montant des émoluments pour éviter une trop forte thésaurisation.

La commission interparlementaire salue le travail de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, de sa direction et de son conseil d'administration, qui se montrent ouverts aux remarques et font preuve d'une bonne capacité d'adaptation et d'anticipation.

Je tiens pour ma part à remercier notre excellente secrétaire, Madame Nicole Roth, pour son professionnalisme, sa gentillesse et la parfaite tenue des PV qui nous sont toujours très utiles. Remercier également mes deux collègues, Maurice Jobin et Loïc Dobler qui, par leur tolérance et leur sérieux, apportent un intérêt certain à cette commission.

Enfin notre ministre Charles Juillard quittera la présidence du conseil d'administration de l'Autorité de surveillance fin 2015 après quatre années de mise en place de cette institution, ceci de façon remarquable et remarquée par toutes les personnalités de cette commission de contrôle. Vous allez me dire que j'aurais pu attendre pour adresser mes remerciements à Monsieur le Ministre et le faire dans mon rapport 2015 mais le Quid, c'est qui peut m'assurer que je serai toujours ici en 2016 ! (*Rires.*) Alors ! Merci monsieur le Ministre pour l'excellence du travail effectué à la mise en place de cette institution et vos conseils toujours précieux.

Merci de votre écoute.

Au vote, le rapport est accepté par 54 députés.

19. Interpellation no 834

«Aider les familles ! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt» : quel coût pour l'Etat jurassien ?

Loïc Dobler (PS)

Le 8 mars prochain, la population de notre pays est appelée à se prononcer sur l'initiative populaire «Aider les familles ! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt», qui demande à ce que lesdites allocations ne soient plus prises en compte comme un revenu imposable.

Au-delà du fait que cette initiative soutiendra uniquement les familles qui paient des impôts et n'apportera aucune aide aux familles modestes, c'est également le coût pour les finances publiques de cette initiative qui interpelle.

Plusieurs responsables cantonaux des finances ont d'ailleurs fait part de leurs craintes voire de leur opposition à ce projet en regard des baisses de recettes qu'une telle initiative impliquerait.

Aussi, nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) En cas d'acceptation de l'initiative, quelles seraient les conséquences sur les finances cantonales ?
- 2) Compte tenu des éventuelles conséquences pour notre Canton, quelle est la position du Gouvernement jurassien sur cette initiative ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

M. Loïc Dobler (PS) : Le 8 mars prochain, les Jurassiennes et les Jurassiens sont appelés à se prononcer sur l'initiative «Aider les familles ! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt».

Cette initiative vise à soutenir des familles et non pas les familles. En effet, seules les familles payant des impôts se verront attribuer un soutien supplémentaire. Les familles les plus modestes, elles, ne seront en rien soutenues. Il y aurait donc deux catégories de familles : celles qui paient des impôts et qui méritent d'être soutenues plus fortement et celles qui ne paient pas d'impôt et qui ne méritent aucun soutien supplémentaire. C'est une vision politique à laquelle le groupe socialiste ne peut adhérer !

Il est d'ailleurs intéressant de constater que les initiants ont toujours refusé, dans cet hémicycle, la mesure qui permet de soutenir toutes les familles, indépendamment de leur situation fiscale, à savoir augmenter les allocations familiales.

Mais il ne s'agit pas ici de faire le débat sur l'initiative mais bien sur ses conséquences sur les finances publiques et en particulier sur les finances de notre Canton ainsi que celles de nos communes.

En effet, selon les estimations, le coût total, pour les cantons, de ladite initiative se monterait à 760 millions. On peut donc raisonnablement estimer le montant pour notre Canton à plus de 7 millions, une somme considérable pour le canton du Jura, soit plus d'un cinquième du montant total du programme «OPTI-MA».

La Conférence des directeurs cantonaux des Finances ne s'y est d'ailleurs pas trompée en appelant clairement à rejeter le texte soumis au vote populaire.

Le Gouvernement jurassien a pris pour habitude de ne pas prendre position quant aux votations fédérales. Néanmoins, l'importance des conséquences financières nous oblige aujourd'hui à demander son avis au Gouvernement. Peut-il ainsi nous indiquer précisément le montant qui impactera les finances cantonales ainsi que son appréciation à ce sujet ?

Ce même Gouvernement – qui avait clairement exprimé son irritation de voir certains contester la mesure visant à l'introduction d'un impôt minimal de 50 francs alors que cette mesure rapporterait environ 380'000 francs à l'Etat – fera-t-il preuve de cohérence en dénonçant cette coûteuse initiative qui, elle, aura des conséquences se comptant en plusieurs millions ?

Nous ne pouvons en effet croire que le Gouvernement jurassien fasse passer des intérêts partisans politiques avant les intérêts des finances jurassiennes.

La prise de position du Gouvernement nous paraît d'autant plus nécessaire que les conséquences sur les finances communales conduiront indéniablement à une augmentation de la quotité d'impôt dans certaines d'entre elles.

J'ai vu que nos collègues du PDC et d'autres partis arbo-raient aujourd'hui un magnifique badge en faveur de l'initiative. Etonnant pour des partis qui se veulent avant tout préoccupés par les finances cantonales et qui crient à longueur de législature que notre Etat doit économiser ! Veut-on un «OPTI-MA bis» qui réduira les structures d'accueil pour les familles, qui fermera des classes d'école dont bénéficient les familles ? Pour nous, la réponse est claire : non.

Le Gouvernement jurassien avait prévu, dans son programme de législature, de supprimer l'imposition des allocations. La donne financière a pourtant aujourd'hui changé, comme se plaît à nous le rappeler régulièrement le Gouvernement. Ou alors, si ce dernier souhaite totalement faire aboutir son programme de législature, prévoit-il de nous présenter un projet de loi relatif aux prestations complémentaires pour les familles ? Permettez-nous d'en douter.

Enfin, question supplémentaire : en cas d'acceptation de l'initiative, comment le Gouvernement va-t-il financer ses conséquences ? Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : L'interpellateur l'a rappelé d'emblée, le Gouvernement ne s'écartera pas beaucoup de cette tradition, à savoir qu'il n'a pas pour habitude de donner son avis publiquement sur des objets soumis au vote populaire sur le plan fédéral, sauf si l'objet est de nature à remettre directement et fortement en cause les intérêts légitimes du Canton.

Le Gouvernement n'a pas estimé que les sujets soumis au vote le 8 mars étaient de cette nature de telle sorte qu'il ne prendra pas position au sujet de ceux-ci.

Pour répondre plus directement aux deux questions, à savoir :

– Combien cela va-t-il coûter au Canton ?

Pour le Canton, l'acceptation de l'initiative populaire engendrerait des pertes de rentrées fiscales de 6,3 millions de francs, de 4,5 millions pour les communes et 500'000 francs pour les paroisses, c'est-à-dire un coût global de 11,3 millions de francs.

– Quelle est la position du Gouvernement sur cette initiative ?

Dans son programme de législature 2011-2015, le Gouvernement jurassien a fait de l'allègement de l'impôt de tous les contribuables, notamment des familles, une priorité, écoutant en cela les différents programmes politiques qui étaient annoncés avant les dernières élections et pas uniquement celui d'un parti qui, aujourd'hui, se retrouve presque seul pour défendre une initiative qui était pourtant soutenue à l'époque par ces mêmes forces qui la combattent aujourd'hui. Mais, en politique, évidemment, il y a des choses qui évoluent; c'est normal. Edgar Faure disait bien que ce n'était pas la girouette qui tournait mais que c'était le vent qui changeait ! (*Rires.*)

Ainsi, le Gouvernement avait dit que la défiscalisation des allocations familiales faisait notamment partie dudit programme.

Mais avec le dépôt de l'initiative fédérale par le PDC en novembre 2012, le Gouvernement jurassien a toutefois pris la décision de patienter, dans l'attente du résultat de la votation

populaire. En cas de rejet par le peuple suisse, le Gouvernement jurassien se déterminera sur sa volonté de maintenir ou non une défiscalisation des allocations familiales au plan cantonal. En cas d'acceptation, évidemment que l'exonération des dites allocations sera de mise, aussi bien sur le plan fédéral que cantonal. Et si le peuple jurassien devait avoir un autre avis que la majorité du peuple suisse – admettons que la Suisse refuse cette initiative mais que le peuple jurassien l'accepte – le Gouvernement devra prendre en compte ce résultat dans le cadre de sa réflexion.

Pour ce qui concerne les autres questions, nous n'avons pas l'habitude de nous gratter avant que ça ne nous pique et nous y répondrons le moment venu !

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis partiellement satisfait.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Gabriel Willemin (PDC) : Permettez-moi de prendre la parole sur cette interpellation puisque, effectivement, notre collègue Loïc Dobler nous offre une tribune et ouvre un peu le débat sur cette initiative. Je souhaite apporter certains éléments sur les arguments qui ont été donnés.

En préambule, je tiens à remercier les autres partis qui se sont déjà prononcés en faveur de cette initiative puisque le PCSI et l'UDC vont soutenir cette initiative. Je ne peux que saluer cette démarche.

Concernant les points que j'aimerais aborder par rapport aux remarques qui ont été formulées par Loïc Dobler, j'aimerais revenir sur l'inégalité du système actuel des allocations familiales, sur la situation des familles à revenu modeste puisque, en fait, vous en parlez dans votre interpellation, sur le fait aussi de savoir à qui profite l'initiative puisque vous venez d'en parler à cette tribune et, enfin, sur le coût fiscal et le positionnement que nous avons sur ce coût fiscal.

L'historique des allocations familiales en Suisse a déjà fait couler beaucoup d'encre et c'est en 1945 que le peuple suisse a accepté, avec 76 % de «oui», que la Confédération puisse légiférer dans le domaine des allocations familiales. Je ne vais pas refaire tout le débat depuis 1945, je vous rassure, mais il y a des documents très intéressants sur les allocations familiales que vous pouvez consulter sur le site de la Confédération.

De tous ces débats politiques, il y a un élément qui est important, la défense du principe «un enfant – une allocation». Et, aujourd'hui, actuellement, avec la fiscalisation des allocations familiales, l'Etat ponctionne environ 20 % de ces allocations au travers de l'impôt. Donc, suivant où l'on se trouve dans l'échelle salariale, on ne respecte pas le principe d'une allocation pour un enfant.

Je vais donner un exemple simple, mon exemple : je suis marié, nous n'avons pas d'enfant; à travail égal avec un de mes collègues qui a un revenu quasiment similaire mais qui, lui, a deux enfants, il paie plus d'impôts que moi ! Est-ce normal qu'il paie plus d'impôts que moi ? Ce n'est pas normal. Pour nous, quand on part du principe «une allocation – un enfant», quand on sait que le coût d'un enfant – je ne vais pas revenir sur le débat mené dans la presse sur le coût d'un enfant – est estimé entre 1'500 et 2'000 francs, est-ce que c'est normal qu'en plus de ce coût, cette personne paie plus

d'impôts que moi ? Et je pense que c'est là le cœur du débat : c'est de dire que, pour nous, les allocations familiales ne doivent pas compromettre ou remettre en question les impôts qui sont payés par ces familles.

Vous parlez maintenant effectivement des familles à revenu modeste. Effectivement, dans le Jura, il y en a. On a pu demander les chiffres et on les a obtenus. C'est moins de 2 % des familles qui ne paient pas d'impôt. Ces familles à revenu modeste, qu'est-ce qui se passe ? Toutes celles que vous citez profitent de la réduction des primes d'assurance maladie; elles profitent de l'octroi de bourses d'études; elles profitent de tarifs des crèches plus avantageux. Ces familles-là et c'est normal – et on défend cette position – elles utilisent l'instrument de la politique redistributive de l'Etat mais les allocations familiales, on ne veut pas que ce soit un instrument de la politique redistributive de l'Etat.

Que ce soit la réduction des primes, que ce soit l'aide pour les crèches, que ce soit le troisième élément que j'ai cité, l'octroi de bourses d'études, c'est normal : on doit aider les familles qui ont des difficultés, celles qui ont des bas revenus.

Mais pas au travers de la fiscalisation des allocations familiales.

Maintenant, vous dites : «Ben voilà, ça ne va profiter qu'à une catégorie, etc., de familles». Effectivement, si on prend l'exemple jurassien : 80 % des familles ont un revenu imposable inférieur à 100'000 francs et quand on prend toujours les mêmes chiffres – ces chiffres existent – on voit que c'est cette catégorie-là (les familles au-dessous de 100'000 francs) proportionnellement qui ont des gains d'impôts de plus de 16 % (entre 16 % et 20 %). Dans ce contexte-là, ce ne sont pas les familles riches qui vont profiter proportionnellement le plus de cette initiative.

Dans ce contexte-là, le PDC, comme d'autres partis que j'ai cités tout à l'heure, soutiennent cette inégalité entre les familles qui ont des enfants et les couples mariés qui, malheureusement, n'ont pas d'enfant.

Concernant maintenant le montant. Effectivement, le ministre l'a dit, ça fera 11,3 millions, donc à peu près 12 millions. Dans la politique, il y a des choix à faire et ce que nous disons : on a eu l'imposition des entreprises, on a réduit cette imposition des entreprises et maintenant, avec les familles, c'est un choix politique de dire qu'on est favorable à la défiscalisation des allocations familiales et au fait que les familles puissent être soutenues dans cette démarche-là.

Personnellement, je n'ai aucun problème de pouvoir avoir une position dans d'autres secteurs politiques, par exemple les entreprises, et dire aujourd'hui qu'on soutient les familles de la classe moyenne avec la défiscalisation des allocations familiales.

Je terminerai juste par ceci puisque l'on parle effectivement de soutien des familles. Ce que j'aimerais dire, c'est qu'en fait la famille, c'est quand même l'avenir de notre pays. Effectivement, je crois que c'est un débat qui dure depuis longtemps, ce débat sur les familles.

Le deuxième élément, et cela a été dit, c'est le programme de législation. C'était une mesure du programme de législation. Donc, pour nous, en tout cas pour notre parti, on trouve positif qu'on puisse effectivement défiscaliser ces allocations familiales.

Vous l'avez dit, on arbore tous un petit badge. Je souhaitais donc vous remettre, cher collègue, cher Loïc, ce petit badge en souvenir de ce débat sur les allocations familiales,

en te demandant de soutenir les familles jurassiennes. Je vous remercie de votre attention.

M. Loïc Dobler (PS) : Cher Gabriel – puisqu'on ne doit pas s'appeler par des surnoms vraisemblablement – il y a effectivement des éléments intéressants dans ce qui a été développé par le représentant du groupe PDC, surtout sur l'aspect de prendre en compte ou non, dans le revenu, les allocations familiales.

Il convient déjà de dire, parce que le PDC laisse souvent entendre que l'Etat donne d'un côté et reprend de l'autre, que c'est faux puisque les allocations familiales sont financées par les employeurs. Donc, ce n'est pas l'Etat qui finance les allocations familiales. J'en veux d'ailleurs pour preuve que le Parti socialiste et le Parti libéral-radical se retrouvent sur cette question, chose quand même plutôt rare en général. Donc, c'est bien la preuve que les employeurs et les représentants des employés ne sont pas d'accord avec cette initiative car, oui, on peut jouer sur la corde sensible des gens en disant que soutenir cette initiative, c'est aimer les familles, comme vous l'avez dit. Sous-entendu : ceux qui ne soutiennent pas cette initiative n'aiment pas les familles. Ce sont déjà des propos avec lesquels on ne peut pas être d'accord parce que, à ce moment-là, vous auriez dû accepter toutes les demandes que nous avons faites d'augmenter les allocations familiales, et nous l'avons fait à plusieurs reprises devant ce Parlement. Votre groupe les a systématiquement refusées.

Mais, effectivement, tous les revenus doivent être comptés dans le revenu imposable.

Si on commence à entrer dans ce genre de règle, on pourrait alors très bien imaginer que l'APG pour les femmes qui ont un congé maternité n'entre pas dans le revenu imposable. Finalement, c'est vrai, c'est financé par les employeurs et les employés : pourquoi imposer cela ? C'est dégueulasse. Je suis d'accord.

Est-ce qu'on ne pourrait pas aussi dire que les gens qui sont au chômage, on ne devrait pas les imposer et qu'on ne devrait pas prendre cela dans le revenu ? Ils ont aussi des situations délicates.

La règle, elle est comme ça. On peut adapter ensuite les échelons de traitement mais la règle, c'est que tous les revenus sont pris en considération pour déterminer le revenu imposable.

Aujourd'hui, ce que le PDC souhaite faire, avec le soutien d'autres partis et vous les avez cités – d'ailleurs, les mêmes partis qui s'inquiètent régulièrement de la situation financière du Canton et des communes, c'est pour le moins intéressant – c'est ouvrir une porte à dire que certains revenus doivent être fiscalisés et d'autres pas. Et, ça, c'est une porte qui, selon nous, est dangereuse à ouvrir !

Vous avez évoqué le coût total, comme le représentant du Gouvernement d'ailleurs que je remercie pour les informations : 11,3 millions. Vous nous avez dit que c'était un choix politique, très bien mais vous ne nous avez toujours pas dit où on allait trouver ces 11,3 millions. Vous êtes les premiers à nous dire, à longueur d'année, qu'il faut faire des économies. D'ailleurs, certains disent même que 35 millions d'économies, ce n'était pas encore assez ! On va les trouver où ces 11,3 millions ?

C'est pour cela que je pose la question : est-ce que nous souhaitons, dans le canton du Jura, un «OPTI-MA bis» ? Pour notre part, nous ne le souhaitons et, après, chacun est libre

d'avoir son appréciation politique, vous l'avez dit effectivement. Si le canton du Jura avait une situation financière qui était autre, on pourrait discuter de ce genre de mesure mais, aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

Encore une fois, je tiens vraiment à regretter les propos qui sous-entendraient que les partis qui ne sont pas favorables à cette initiative ne soutiennent les familles parce que ce n'est de loin pas le cas. C'est simplement que nous préférons soutenir l'ensemble des familles parce que ce qui doit être déterminant dans le soutien d'une famille, ce n'est pas son revenu imposable mais c'est bien le fait que ça soit une famille... et c'est tout.

Enfin, le ministre des Finances nous a indiqué qu'il ne savait pas encore, avec ses collègues du Gouvernement, comment il allait financer puisqu'il ne s'inquiétait pas avant que ça ne gratte. Manifestement, il s'est un peu inquiété tôt en ce qui concerne la BNS et la péréquation mais il paraît que c'est la girouette qui tourne en fonction du vent !

M. Gabriel Willemin (PDC) : Juste deux éléments. Je n'ai pas dit que celui qui ne soutenait pas cette initiative n'aimait pas les familles. Je n'ai pas utilisé ce terme-là. J'ai dit soutenir ou ne pas soutenir. Je dis que c'est un choix politique qu'on veut faire. On a fait «OPTI-MA» où il y a des recettes financières qu'on ne va plus recevoir mais c'est un des éléments qu'on pourra prendre en considération. Pour nous, dans ces 35 millions, l'Etat ne va pas perdre 11 millions puisqu'il y a la répartition Canton-communes, on souhaite que, dans ces 35 millions d'économies, il y a une partie qui revienne pour les familles, c'est tout. Quand on demande où on va prendre cet argent, on a fait un programme d'économies et, après ce programme d'économies, il y aura une partie qui reviendra aux familles et à la classe moyenne. Pour nous, c'est cela.

Maintenant, avec ces familles à bas revenu, comme je l'ai dit mais, apparemment, il y a des difficultés pour comprendre cela, c'est qu'il y a d'autres mesures qui ont été mises en place par l'Etat pour les soutenir ces familles-là. Et on ne conteste pas ces mesures-là. On ne conteste pas les bourses d'études, on ne conteste pas les autres mesures qui sont prises, les tarifs des crèches préférentiels pour ces familles-là. On ne les conteste pas. Mais je suis convaincu qu'il ne faut pas que les allocations familiales deviennent un élément de la politique redistributive, c'est tout. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je peux vous écrire, si vous voulez, la citation (*Rires.*) d'Edgar Faure... si vous la voulez, Monsieur le Député, il n'y a pas de problème. «C'est le vent qui change, ce n'est pas la girouette qui tourne», disait Edgar Faure !

J'aimerais juste préciser quelques notions parce que l'on est ici dans des débats philosophiques.

L'APG et l'allocation de chômage, ce sont toutes deux des substituts au salaire et non pas des compléments au salaire. L'allocation familiale, au même titre que les prestations complémentaires et les prestations de l'aide sociale, sont des compléments au salaire. Prestations complémentaires à des rentes et prestations AI, complémentaires à un revenu insuffisant pour vivre.

Donc, si l'on devait catégoriser les allocations familiales, on les mettrait très clairement dans les compléments. Et les compléments, Monsieur le Député, vous savez comme moi que les prestations complémentaires et les prestations d'aide

sociale ne sont pas soumises à l'impôt et ne sont pas fiscalisées. Donc, si on veut faire des raisonnements jusqu'au bout, on voit qu'en termes de définition légale, nous sommes typiquement dans un cadre qui s'appliquerait. Mais enfin, voilà, c'était juste pour donner des éléments.

Si, si, c'est admis clairement par les partenaires sociaux que les allocations familiales sont des compléments au salaire. Alors, que ce soit le Parti socialiste ou le Parti libéral-radical, je crois que, sur ce point-là, les partenaires sociaux sont d'accord : les allocations familiales sont des compléments au salaire, au même titre que les prestations complémentaires sont des compléments aux prestations touchées au titre des rentes déjà touchées.

Ensuite, Monsieur le Député, je n'ai pas, et le Gouvernement avec moi, voulu anticiper quelque chose par rapport à la BNS ou à la RPT. La RPT 2016, c'est peut-être 7,4 millions parce que ça dépendra de la votation des Chambres fédérales le 10 mars prochain. Le Conseil national, le 10 mars prochain, pourrait nous faire perdre 7,4 millions. Et à partir de 2015-2017 car, cela, nous le voyons, nous l'avons analysé, nous savons exactement ce qu'il adviendra. Ce pourrait être 10 à 15 millions dès 2017 parce que notre capacité économique est supérieure. Quant à la BNS, 2014 zéro, 2015 11,8, 2016 probablement zéro, etc., etc., etc.

Et, donc, vous voyez que le Gouvernement n'imagine pas. Il essaie d'anticiper quand il le peut. Ici, nous ne voulons pas réfléchir avant de savoir s'il y a lieu de réfléchir à cette question des allocations familiales et on sera assez vite fixé, à partir du 8 mars prochain.

20. Question écrite no 2691
Caisse de pensions de la RCJU : demande de graphique
Marcelle Lüchinger (PLR)

Le Parlement a refusé de mener une enquête parlementaire concernant la Caisse de pensions de la RCJU. Toutefois, selon différentes informations et ce malgré des débats en commission de gestion des finances, certains doutes subsistent sur les placements de la Caisse de pensions.

Il serait souhaitable que le Parlement dispose d'un graphique illustrant les structures d'actifs moyennes sur les derniers trimestres. Les variations d'un trimestre à l'autre s'expliqueraient tant par les mouvements intervenus sur les marchés financiers que par les entrées et les sorties de fonds de la Caisse de pensions.

Ce graphique pourrait aider le Parlement et bien entendu la Caisse de pensions à se situer par rapport à la moyenne suisse, sachant qu'une telle comparaison occulte évidemment le fait que la structure des engagements diffère d'une institution à l'autre.

Il permettrait également d'avoir un suivi de la stratégie de placement de la Caisse de Pensions et de rassurer le Parlement.

Le Parlement serait à même d'évaluer la performance ainsi que les rendements sans devoir attendre les rapports de la Caisse de pensions.

Le Gouvernement peut-il mettre à disposition du Parlement un graphique illustrant les structures d'actifs moyennes sur les derniers trimestres ?

Réponse du Gouvernement :

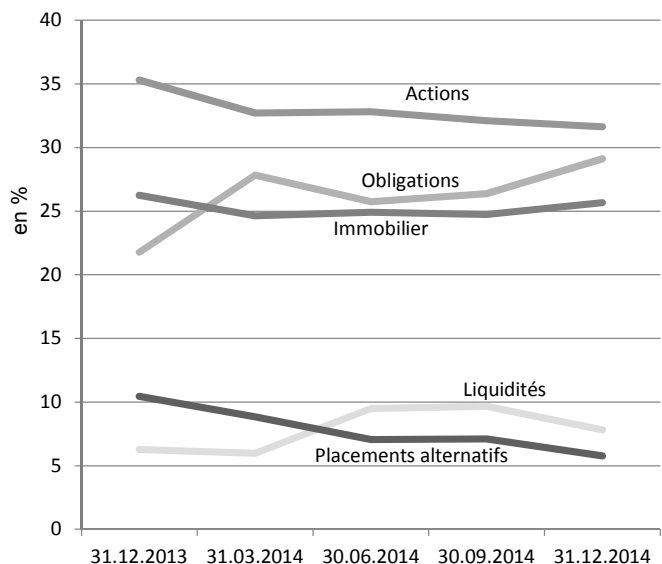
En préambule, il sied de rappeler que tant le conseil d'administration que le Gouvernement n'ont procédé à aucune forme de rétention d'information à l'égard des représentants du Parlement lors de l'examen de la loi ou des rapports de gestion.

Il est, de plus, envisagé de communiquer tant l'allocation stratégique que la performance de manière trimestrielle sur le site internet de l'institution de prévoyance. La mise en œuvre de cette mesure est prévue durant la seconde partie de cette année. Ces données, connues actuellement par le conseil, seront ainsi accessibles à l'ensemble des acteurs concernés par les résultats de la Caisse.

Pour répondre de manière précise à la question, le Gouvernement vous remet le graphique souhaité et transmis par la Caisse pour les derniers trimestres. Cette illustration confirme la stratégie suivie adoptée par le conseil de réduire globalement l'exposition au risque en diminuant la part des actions et en augmentant celle des obligations.

Graphique :

Evolution trimestrielle de l'allocation d'actifs de la Caisse de pensions de la RCJU



Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : Je suis satisfaite.

21. Question écrite no 2698
Caisse de pensions du canton du Jura
Françoise Chaignat (PDC)

La Caisse de pensions du canton du Jura annonce un taux de couverture en progression pour l'année 2014 ainsi qu'une hausse de la rémunération de l'épargne des assurés.

Nous ne pouvons que nous réjouir de ce bon résultat. La hausse de l'épargne annoncée toutefois nous interpelle et ceci à peine une année après la recapitalisation de la caisse de pensions, à raison de 40 millions de francs par l'Etat Jura. Un gros effort a été demandé à cette occasion à l'ensemble des contribuables jurassiens.

Nous connaissons la volatilité des marchés et ceci devrait inciter à la plus grande prudence. Il faut en effet éviter que

l'Etat ne doit repasser à la caisse pour une nouvelle recapitalisation en cas de baisse de conjoncture.

Dans le cas présent, la différence de 1 % octroyée aux assurés ne devrait-elle pas profiter à l'Etat prioritairement et par conséquent à l'ensemble des citoyens contribuables ?

Il ne faut pas oublier que c'est la caisse de pensions qui a, en partie, plombé les comptes de l'Etat, obligeant les députés à instaurer la table ronde et les mesures OPTI-MA qui en ont découlées.

De plus, le Conseil fédéral ayant proposé une rémunération de 1,75 % des comptes épargne en 2015, taux inchangé par rapport à 2014, nous nous interrogeons sur la raison d'une telle générosité de la caisse jurassienne, qui elle, va octroyer 2 % à ses assurés. La mesure a de quoi surprendre.

Si les comptes de la Caisse de pensions sont vraiment très favorables, il serait également possible d'augmenter le degré de couverture, raccourcissant d'autant le temps prévu pour le faire. Le taux de couverture devrait en effet être de 80 % en 2052 mais, pour l'instant, les meilleurs prévisionnistes ne peuvent pas le garantir à si long terme.

L'annonce prématurée d'une hausse des comptes épargne a de quoi surprendre alors que les incidences de la dégradation démographique n'ont pas encore pu être chiffrées.

Afin de prévenir les mauvaises surprises dues à la conjoncture, afin de ne pas risquer une nouvelle recapitalisation par l'Etat, ne vaudrait-il pas mieux être fourni que cigale ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite citée en marge et en a fait part au conseil d'administration de la Caisse de pensions.

Le conseil a rendu attentif le Gouvernement aux éléments suivants :

- L'ancienne loi qui était régie par la primauté des prestations impliquait une rémunération des comptes des assurés et des pensionnés de 4 %.
- Le taux de 2 % représente le taux de référence utilisé dans les différentes simulations communiquées aux instances politiques dans le cadre des travaux préparatoires à la nouvelle loi sur la Caisse de pensions. Ce taux a permis d'apprécier les efforts de chaque partenaire notamment entre les employeurs, les assurés actifs et les rentiers. Il représente ainsi un objectif moyen à atteindre afin de rester dans le cadre de la participation financière pour les assurés actifs dans le cadre du changement de la loi. Ce taux, défini en fonction des prévisions financières connues à la fin de l'année passée, est légitime si le contexte économique est jugé comme favorable.
- Le taux peut être adapté durant l'année 2015 en fonction des performances des marchés financiers. Il pourrait ainsi être revu à la baisse si les circonstances l'exigent. Finalement, à titre d'ordre de grandeur, il convient de rappeler qu'une différence de 0,25 % implique des enjeux financiers de l'ordre de 2 millions.

Le Gouvernement comprend que le Conseil d'administration s'efforce, lorsque les prévisions sont annoncées comme favorables, à respecter le taux de référence de 2 % retenu dans le cadre du plan d'assainissement décidé par les autorités politiques. Il soutient cet objectif.

Le Gouvernement a également pris note que le taux de 2 % n'est pas figé pour 2015 et qu'il peut être adapté en fonction de l'évolution réelle de la performance financière de la Caisse.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Françoise Chagnat (PDC) : En préambule, je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Réponse que je peux comprendre dans la mesure où le Gouvernement ne désire pas trop intervenir dans un organisme indépendant. Toutefois, l'indépendance est relative quand on a besoin de l'Etat pour renflouer sa caisse à coup de millions. Ça, c'est juste pour la petite remarque !

Cette réponse appelle toutefois quelques considérations. Les voici.

Je vais commencer par le négatif. Le taux de référence (2 %) est défini en fonction des prévisions financières connues à fin 2014. Or, tout le monde sait que la situation n'était déjà plus la même à mi-janvier 2015 : difficultés économiques, marchés financiers au mieux incertains, au pire moroses. Fin 2013, nous n'avions pas le choix. Il fallait recapitaliser la Caisse de pensions qui offrait une couverture insuffisante à ses assurés. Si cette recapitalisation avait pu être faite fin 2014, la situation aurait été bien entendu très différente. Un exemple : le canton de Berne qui a adapté son projet de recapitalisation au vu des marchés financiers de la fin de l'année dernière a fait une économie de grosso modo 40 % par rapport à la somme budgétisée. Je donne cet exemple juste pour illustrer la volatilité des marchés et la prudence à laquelle ceux-ci doivent nous inciter.

Le Conseil fédéral propose une rémunération de 1,75 % des comptes épargnes en 2015. La Caisse de pensions du Jura donne 2 %. Très généreuse en ces temps incertains ! La différence (0,25 %), il faut juste savoir que ça représente 2 millions. Cette différence ne pourrait-elle pas profiter au Canton qui a recapitalisé la caisse ou être provisionnée en vue de difficultés futures ? Au vu de l'incertitude des marchés, cela vaut la peine de se poser la question.

La politique adoptée par le conseil d'administration de la Caisse de pensions donne l'impression que le déficit est social, le bénéfice étant, quant à lui, privé !

Le point positif maintenant : le Gouvernement dit que le taux peut être adapté durant l'année 2015 et même revu à la baisse si les circonstances l'exigent. Je prends note avec satisfaction que la situation n'est pas figée. Je reste toutefois persuadée qu'à peine une année après recapitalisation, le Canton devrait pouvoir bénéficier lui aussi, dans une certaine mesure, des bons résultats de la Caisse de pensions.

Le principe qui veut que tout le monde paie quand ça va mal devrait également être appliqué dans le sens suivant : tout le monde gagne quand tout va bien. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Juste deux mots pour rappeler à Madame Chagnat qu'il n'est pas question de savoir si le Gouvernement veut ou pas s'immiscer dans la gestion de la Caisse. C'est tout simplement que, depuis la modification de la LPP, donc de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, les gouvernements cantonaux

ne peuvent plus, n'ont plus le droit, la compétence de s'immiscer dans les affaires justement de la gestion des caisses de pensions.

Il doit se contenter de fixer les règles du jeu, ce que votre Parlement a fait en modifiant le système de primauté.

Au-delà de ça, il appartient au conseil de fondation représenté paritairement par des représentants des employeurs et des représentants des employés de définir les règles applicables pour faire respecter les lois supérieures et notamment la LPP.

Donc, ici, le Gouvernement peut tout au plus rendre attentifs les représentants du conseil d'administration mais c'est eux seuls qui portent la responsabilité et la compétence d'adapter ce taux.

Mais comme le Gouvernement l'a écrit aussi dans sa réponse, il est vrai que les choses ont changé mais si vous regardez les marchés financiers, qui sont quelque part le troisième cotisant dans la prévoyance professionnelle, regardez l'évolution du SMI : depuis le mois de janvier, lorsqu'il a chuté, il a presque rattrapé complètement la perte qu'il avait enregistrée à ce moment-là. Je n'y comprends rien d'ailleurs... je ne comprends pas exactement ce qui se passe sur ces marchés financiers mais cela veut dire que, d'ici la fin de l'année, peut-être que la Caisse pourra quand même verser ces 2 % qui, je le rappelle quand même, sont favorables aux assurés et font partie des hypothèses de départ en vue de la recapitalisation de la Caisse de pensions, hypothèses de départ qui ont conduit au montant de recapitalisation, à la définition du chemin de croissance, à la définition des réserves nécessaires pour atteindre ce chemin de croissance et ce 80 % de degré de couverture dans 37 ans maintenant.

22. Question écrite no 2693

Le Gouvernement jurassien boude-t-il les œuvres de Sylvère Rebetz ?
Paul Froidevaux (PDC)

Le peintre jurassien Sylvère Rebetz est décédé le mois dernier et a rejoint d'autres peintres jurassiens qui, au travers de leurs œuvres, laisseront une trace de leur talent artistique pour longtemps encore.

Autodidacte, Sylvère Rebetz a consacré une vie entière à la peinture.

Patriote, très attaché à sa région, il a gagné en notoriété par ses peintures, notamment celles dans lesquelles il s'est plu à mettre en valeur les paysages, villages et fermes des Franches-Montagnes.

Reconnu par ses pairs et apprécié par le public, il semble avoir été boudé par la commission culturelle de la République et Canton du Jura qui n'aurait, paraît-il, jamais acquis une seule de ses œuvres.

Aussi, je demande au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact qu'aucune œuvre de Sylvère Rebetz n'a été acquise par le Canton et, dans l'affirmative, pour quelles raisons ?
2. Toujours dans le cas où aucune œuvre n'aurait été acquise, le Gouvernement envisage-t-il de s'en procurer l'une ou l'autre pour sa collection ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement dispose, depuis l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura, de bases légales concernant l'acquisition d'œuvres d'art. Celles-ci sont régies par la *loi sur l'encouragement des activités culturelles* (LEAC, RSJU 443.1) et par l'*ordonnance concernant l'encouragement des beaux-arts* (RSJU 444.31). Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports est, comme le stipule l'article 2, al. 2 de l'ordonnance, «*secondé à titre préconsultatif par une commission*». La «*Commission jurassienne des Beaux-arts*» a assumé cette mission de l'entrée en souveraineté à fin 2006. Depuis 2007, la «*Commission jurassienne des arts visuels*» lui a succédé, avec le mandat de tenir compte, outre les disciplines traditionnelles des beaux-arts : des installations (soit des œuvres construites pour un lieu ou un événement particulier), de la vidéo et des nouvelles technologies virtuelles. Les acquisitions des commissions successives constituent la *Collection jurassienne des beaux-arts (CJBA)*, gérée par le chef de l'Office de la culture. Ce patrimoine est par ailleurs mis en valeur lors d'expositions ponctuelles, telle celle organisée en 2013 aux Fours à Chaux à Saint-Ursanne et certaines œuvres sont visibles dans les bâtiments de l'administration et des écoles cantonales.

L'article premier de l'ordonnance mentionne également : «*L'Etat encourage les beaux-arts dans les limites des crédits accordés par le Parlement ou d'autres moyens financiers disponibles (produits de fondations, de fonds, etc.)*». Suite à une volonté politique de maîtrise des coûts, le montant inscrit au budget de l'Etat a passé dès 1995 à un montant annuel de 35'000 francs pour des acquisitions d'œuvres d'art. En 2014 il a été de 45'000 francs et en 2015 le budget à disposition est de 40'500 francs. Cette ligne budgétaire demeure modeste et induit des choix très sélectifs, voire restrictifs.

A la question de savoir si le Gouvernement «*boude les œuvres*» de Sylvère Rebetz, il peut être répondu par la négative. La CJBA dispose de deux œuvres de l'artiste peintre franc-montagnard acquises en 1996.

Concernant la question subséquente de l'éventualité d'une future acquisition d'œuvres de Sylvère Rebetz, le Gouvernement précise que les commissions ont régulièrement appliqué les mêmes règles éthiques et critères de sélection, en privilégiant le développement du travail de l'artiste et la constitution d'une collection cantonale diversifiée et cohérente. D'une manière générale, il est prévu de n'acheter que des œuvres à des artistes vivants et la «*Commission jurassienne des arts visuels*» n'envisage pas de déroger à cette règle en ce qui concerne Sylvère Rebetz.

Par ailleurs, le Gouvernement informe que l'Office de la culture mettra cette année encore en ligne sur son site internet et, progressivement, des photographies et des données techniques d'une partie des œuvres qui constitue la collection cantonale. Les deux œuvres de Sylvère Rebetz dont dispose le Canton seront dès lors bientôt visibles sur le site cantonal.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Paul Froidevaux (PDC) : Le Gouvernement répond par la négative à la question de savoir si l'Exécutif jurassien boude les œuvres de Sylvère Rebetz.

Je pourrais me satisfaire de cette réponse. Cependant, acquises en 1996, les deux œuvres, par ailleurs de petit format, ne sont pas représentatives de l'œuvre d'un artiste jurassien qui laissera des traces sauf dans la collection jurassienne des beaux-arts.

De mon point de vue, il y a un manque de reconnaissance vis-à-vis d'un peintre qui aura marqué le paysage des beaux-arts jurassien durant de nombreuses décennies et qui méritait davantage de la part du Canton. Je vous remercie de votre attention.

23. Question écrite no 2699

Culture et tourisme : trois projets, trois investissements pour le futur, quelles priorités ?

Frédéric Lovis (PCSI)

Dans le domaine de la culture et du tourisme, trois projets d'envergure dans chacun des trois districts sont en gestation et en cours de développement. Il s'agit de l'étang de La Gruère aux Franches-Montagnes, de Jurassica en Ajoie et du CREA dans la vallée de Delémont.

Trois réalisations dont on peut se réjouir et qui deviendront des vitrines importantes pour l'image et le développement de notre Canton. S'ils se différencient par leur nature et leurs spécificités, ils apporteront à chacun des territoires concernés, mais également à l'ensemble du Canton, une plus-value non négligeable pour notre développement économique.

Chacun de ces projets nécessite la contribution de l'Etat, que ce soit par les différents services concernés ou par une contribution financière. En effet, sans la participation et l'aide de l'Etat, il n'est pratiquement pas envisageable qu'un de ces projets arrive à son terme.

Sur la base des éléments relevés ci-dessus et dans le souci d'une complète transparence, le Gouvernement peut-il nous dire :

- 1° s'il est favorable aux trois objets susmentionnés et s'il pense qu'ils ont un véritable potentiel de développement économique pour le Canton ?
- 2° s'il a la possibilité et les moyens autant administratifs que financiers de défendre et de soutenir ces trois projets ?
- 3° quel échéancier est prévu pour chacun de ces projets ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Si, par un heureux hasard géographique, les trois projets (étang de La Gruère, JURASSICA, CREA) se situent dans chaque district, leur rayonnement d'envergure régionale, voire nationale et internationale, conduit à les considérer comme jurassiens et donc cantonaux avant tout. La localisation même du CREA a fait l'objet de plusieurs études de circulation des publics et de gouvernance attestant que c'est dans l'agglomération delémontaine qu'il devrait être construit pour satisfaire au mieux la demande et la satisfaction de l'ensemble des concitoyen-ne-s. Quant au choix d'implantation de JURASSICA, il s'impose naturellement au vu de la richesse des sites majeurs de découvertes et de l'emplacement historique du Musée jurassien des sciences naturelles.

Dans leur articulation entre science, culture, environnement et tourisme, ces projets représentent un intérêt public majeur qui permettra au Canton de se doter d'infrastructures

et d'offres culturelles, qui jusqu'à présent font cruellement défaut pour mettre en valeur le potentiel reconnu de la région en la matière. La préservation et la valorisation de son patrimoine naturel ainsi que son activité foisonnante dans les domaines de la culture dite vivante, en plus d'être une responsabilité des pouvoirs publics est également un gage d'avenir pour une région. La population doit pouvoir se nourrir de son passé et de sa propre créativité pour pouvoir contribuer à façonner collectivement un avenir pour ses différentes composantes (scientifiques, formateurs, étudiants, écoliers, entrepreneurs, visiteurs, consommateurs, artistes). A ce titre et d'une manière générale, les retombées économiques directes et indirectes qui en découleront (prestataires de service, tourisme...) ont fait l'objet d'une étude [*Haute école de gestion Arc, «Economie de la culture dans la République et canton du Jura», 2012-2014, disponible à l'adresse internet : <http://www.jura.ch/DFCS/OCC.html>].*

Plus précisément par rapport aux trois volets de la question, le Gouvernement y répond ainsi :

Réponse à la question 1 :

Des études et des reconnaissances de différents partenaires permettent au Gouvernement d'affirmer que ces trois infrastructures – aux Cerlatez, à Porrentruy ou à Delémont – sont des éléments reconnus de l'attractivité du Canton présentant un véritable potentiel de développement tant sur les plans touristique et économique que scientifique, éducatif que culturel.

Réponse à la question 2 :

Comme relevé dans la question, ces trois projets nécessitent la contribution de l'Etat. En premier lieu, des ressources humaines et financières sont ou ont été indispensables à leur étude, conception et projection. Pour la suite, selon décision du Parlement, des contributions seront allouées pour l'investissement et pour le fonctionnement de ces trois projets, en fonction de leur développement respectif.

Dans le but de pouvoir assumer leur réalisation, le Gouvernement a étudié et anticipé la question des ressources tant administratives que financières. Des institutions paraétatiques ont été ou seront mises en place afin de permettre la recherche de fonds privés et de garantir que leur gestion puisse être maîtrisée avec une participation de l'Etat conforme aux possibilités financières du Canton et aux décisions politiques prises en la matière. Il est à noter que dans deux des trois projets (JURASSICA et CREA), des activités sont actuellement en cours et sont portées soit par l'institution déjà mise en place (Fondation Jules Thurmann), soit par de futurs partenaires du CREA, tant aux niveaux cantonal, qu'intercantonal ou transfrontalier. Pour le projet lié à l'étang de la Gruère, les institutions telles que la Fondation Les Cerlatez, respectivement le Parc naturel régional du Doubs pourraient jouer un rôle-clef.

Réponse à la question 3 :

1. Concernant le projet «Gruère», le Gouvernement précise qu'une fiche spécifique du Plan directeur cantonal a été soumise à consultation en fin d'année dernière. La fiche sera transmise prochainement au Parlement pour adoption. Cette dernière, cas échéant, concrétisera l'ancrage politique du dossier.
2. S'agissant du projet JURASSICA, le Gouvernement informe le Parlement qu'il aura à se prononcer sur plusieurs questions à son sujet durant l'année 2015 encore. Le message du Gouvernement au Parlement contiendra les éléments et propositions suivants :

- Décision quant à la libération de crédits permettant la construction d'un centre de gestion des collections (incluant les espaces dédiés à l'Antenne universitaire) ainsi que la participation à l'édification d'un nouveau musée dans le cadre du projet JURASSICA.
 - Transfert complet du dispositif cantonal «Musée jurassien des sciences naturelles et Jardin botanique» à la Fondation Jules Thurmann.
 - Décision quant à la subvention cantonale pour le fonctionnement de JURASSICA dans un calendrier précisé de 2015 à 2019 et délégation au Gouvernement de la compétence de confier un mandat de prestations à la Fondation Jules Thurmann.
Si de nombreux éléments sont prometteurs, en particulier le lancement de l'Antenne universitaire en géoscience cette année, il importe de consolider ce dossier en matière de financement privé.
3. Concernant le projet CREA, le Gouvernement informe le Parlement qu'il aura également à se prononcer sur plusieurs questions à son sujet durant cette année. Le message du Gouvernement au Parlement contiendra les éléments et propositions suivants :
- Décision quant à l'investissement financier pour une part du théâtre cantonal CREA dans le cadre du «*Projet Le Ticle*», actuellement sous contrat d'étude en PPP.
 - Mise en place d'une institution indépendante pour suivre le projet de construction et pour concevoir et produire la future offre culturelle cantonale.
 - Mise à disposition des moyens logistiques (provisoires) et financiers adéquats pour le fonctionnement du CREA dans un calendrier précisé de 2015 à 2019.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis satisfait mais je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Frédéric Lovis (PCSI) : La réponse du Gouvernement est satisfaisante et, de temps en temps, il fait bon aussi le dire.

En effet, dans la réponse de l'Exécutif cantonal, on sent une volonté de développer les trois projets d'importance cités dans la question écrite que sont le CREA à Delémont, Jurasica à Porrentruy et l'étang de La Gruère à Saignelégier.

De l'avis du groupe PCSI, nous avons là un virage à ne pas manquer, une opportunité à saisir en poursuivant les objectifs fixés par les groupes de travail ou autre fondation qui œuvrent au développement futur de ces projets.

Ce matin, à l'heure des questions orales, plusieurs députés ont posé la question de savoir dans quelle rubrique allait être attribué le versement supplémentaire inattendu de la BNS.

Voilà une bonne opportunité d'investissement.

Le canton du Jura à trois projets-phare d'une envergure régionale mais, plus encore, d'une dimension nationale et internationale si ces trois projets voient le jour.

L'attractivité économique du Canton passe par le développement et l'investissement dans de nouvelles structures.

Je profite de la tribune pour souligner que le groupe socialiste a également fait part de ses intentions concernant le versement supplémentaire de la BNS et rejoint le groupe

PCSI qui, dans sa majorité, voit une partie des investissements liés à ces projets qui procureront, il est certain, une attractivité économique, culturelle et touristique supplémentaire à notre Canton.

Nous avons trois beaux projets devant nous, ne sortons pas du virage et ne soyons pas frileux lorsqu'il s'agira de prendre des décisions à ce plénum.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une excellente fin de journée.

Le président : Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre *(de sa place)* : Il est satisfait !

Le président : Le Gouvernement est satisfait et ne souhaite pas s'exprimer. *(Rires.)*

Ainsi donc se termine notre séance d'aujourd'hui. Quelques éléments avant que vous ne couriez dehors néanmoins. Juste pour le faire en sa présence, puisque je l'ai déjà signalé ce matin, c'est la dernière séance aujourd'hui de notre collègue Samuel Miserez. Il n'était pas là ce matin. Je profite donc de sa présence pour le saluer, le remercier pour la qualité de son travail dans notre enceinte et en commission. Ses compétences seront regrettées.

J'aimerais signaler aussi que la séance de l'APF, à laquelle certains d'entre vous participeront, aura lieu à 15.45 heures.

Et j'aimerais vous rappeler aussi que notre prochaine séance du 25 mars sera suivie par le traditionnel jass du Parlement. Au mercato d'hiver, j'ai quelques touches mais que je ne veux que des gagnants, ce n'est pas encore fait ! Si d'autres paires veulent s'inscrire, c'est le moment de le faire auprès de notre secrétaire. Après, le mercato sera officiellement terminé !

Je vous remercie encore pour votre ponctualité et votre assiduité au travail qui a porté ses fruits puisque nous bouclons nos travaux avant 15 heures. C'est à peu près ce qu'on avait prévu. Merci encore. Bon retour chez vous et à la prochaine !

(La séance est levée à 14.55 heures.)